



# DOSSIER D’AFFILIATION 2023-2024

A renvoyer avant le 30 septembre 2023 à,

OCCE Charente

BP 70037 - Collège Romain Rolland

16800 Soyaux

Coopérative de .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Mail : .....@.....

N° Adhérent :

| Classe | Niveau de la classe | Nombre d'élèves | Nom de l'enseignant | Mandataire :<br>Oui ou Non |
|--------|---------------------|-----------------|---------------------|----------------------------|
| 1      |                     |                 |                     |                            |
| 2      |                     |                 |                     |                            |
| 3      |                     |                 |                     |                            |
| 4      |                     |                 |                     |                            |
| 5      |                     |                 |                     |                            |
| 6      |                     |                 |                     |                            |
| 7      |                     |                 |                     |                            |
| 8      |                     |                 |                     |                            |
| 9      |                     |                 |                     |                            |

Nombre total d'élèves : .....

Nombre d'adultes (enseignants + personnels éducatifs) : .....

Total adhérents : .....

**Attention, le nombre total d'élèves déclaré doit correspondre au nombre d'élèves inscrits dans la classe car tous sont concernés par les activités et l'assurance de la coopérative, même si certains n'ont pas versé de « participation financière » en début d'année (cf. circulaire de juillet 2008).**

A. **Nombre total d'adhérents** (enfants + adultes)  x 1,90 € =

B. **Abonnement A&E** (revue Animation et Education) :  OUI (11 €)   
 NON

C. **Assurances** : Les responsabilités civiles et pénale de l'Association départementale OCCE et de son Président sont engagées dès lors qu'une action est entreprise par les adhérents de l'OCCE. Les activités menées par les coopératives (voyage, séjour, activités sportives...) rendent obligatoire la souscription d'un contrat par l'AD OCCE pour la totalité de ses adhérents.

*Toute déclaration de sinistre sera à envoyer à l'OCCE 16 qui fera suivre à l'assureur.*

**Cette formule est obligatoire, elle se substitue à toute autre forme de contrat d'assurance de coopérative.**

**Calcul du montant de l'assurance** : nb d'adhérents (enfants + adultes)  x 0,25 € =

Cette assurance inclut les biens de la coopérative à concurrence de 2000 €.

Si vous souhaitez assurer les biens propriétés de la coopérative ou prêtés à la coopérative pour une somme supérieure à 2000 €, complétez la ligne ci-dessous :

D. **Montant des biens à assurer** :  - 2000 € =  x 0,00688 € =

**Montant du chèque A + B + C + D** :

L'attestation d'assurance sera disponible sur RETKOOP dès réception de votre paiement.

**Je déclare avoir pris connaissance des engagements du mandataire et je déclare sur l'honneur avoir déclaré la totalité de l'effectif de l'école.**

Date :

Signature d'un mandataire :

**Réservé à l'OCCE :**

Réglé le :

Par chèque n° :

Banque :

Journal des OD n° :

Journal de banque n° :

**Devoirs du mandataire :**

- Tenir les comptes sur un cahier de comptabilité ou un logiciel adapté conformes au plan comptable de l'OCCE.
- Numérotter et classer toutes les pièces justificatives correspondant aux écritures du cahier de comptabilité ou du logiciel.
- Tenir un cahier d'inventaire général regroupant tous les biens acquis par la coopérative. Ce registre doit porter les dates et valeurs d'acquisition et de cession. Par ailleurs, il convient de s'assurer périodiquement de l'existence physique des biens (inventaire).
- Intégrer à la comptabilité de la coopérative scolaire la comptabilité de chaque classe.
- L'état de rapprochement bancaire doit être systématisé et effectué périodiquement.
- Renvoyer au siège départemental, dans le mois suivant la rentrée scolaire :
  - \* Un compte rendu financier statutaire de l'année écoulée, intégrant la comptabilité de chaque classe. Le détail des versements de toutes les subventions reçues ainsi que l'utilisation de celles-ci.
  - \* Effectuer le règlement des cotisations et des assurances.
  - \* **Signaler tout changement de mandataire à l'OCCE16** qui est la seule habilitée à transmettre aux organismes bancaires.
  - \* Faire certifier les comptes par des vérificateurs aux comptes choisis parmi les enseignants ou des parents d'élèves. Le mandataire ne pourra en aucun cas être le vérificateur de sa propre coopérative.